

MANUEL

DE

DROIT COMMERCIAL

PRELIMINAIRES.

D.—Qu'est-ce que le droit commercial ?

R.—Le droit commercial est l'ensemble des règles juridiques qui gouvernent les rapports de droit naissant du commerce.

D.—Qu'est-ce qu'un commerçant ?

R.—Un commerçant est celui qui exerce des actes de commerce et qui en fait sa profession habituelle.

D.—Qu'est-ce qu'un acte de commerce ?

R.—Un acte de commerce est toute négociation qui a pour objet d'obtenir un échange des produits de la nature ou de l'industrie à l'effet d'en tirer quelque profit.

D.—Quels en sont les caractères ?

R.—L'acte de commerce a trois caractères. Il doit, règle générale :

- 1° Être intéressé ;
- 2° Avoir pour objet des choses mobilières ;
- 3° Être fait dans un but de spéculation.